

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.09.261

**Délégation du droit
de préemption urbain
(DPU) sur La
Couronne -
Modification n°5 :
convention d'action
foncière**

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.09.261**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COURONNE -
MODIFICATION N°5 : CONVENTION D'ACTION FONCIERE**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

La convention opérationnelle d'action foncière, n°16-18-085, en date du 24 septembre 2018, est issue de la fusion de trois conventions opérationnelles passées entre la commune de La Couronne, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à savoir :

- Convention projet n° CCA 16-14-018 relative à la convention cadre 16-14-002 visant à la maîtrise foncière des emprises foncières nécessaires à la requalification du centre bourg entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (et ses avenants n°1, n°2 et n°3),
- Convention projet n° CP 16-11-003 portant sur la ZAC de La Contrie entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (et ses avenants n°1, n°2),
- Convention opérationnelle n°16-16-062 de reconversion des friches industrielles entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le projet global de développement de la commune de La Couronne se traduit donc par la requalification de sites anciens et du foncier attenant, comme la cessation d'activité de l'entreprise Lafarge HOLCIM sur le territoire.

La commune a ainsi fait appel à l'EPF pour la maîtrise foncière du site. Seulement, dans le cadre de la négociation, des parcelles supplémentaires ont été ajoutées aux propriétés à acquérir nécessitant la réalisation d'un avenant à la convention opérationnelle.

Le présent avenant vise à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF prévu dans la convention d'action foncière initiale.

Les projets, le montant plafond d'intervention ainsi que la durée de la convention demeurent inchangés.

Il convient donc de modifier la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF sur l'emprise modifiée du projet global comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 18 septembre 2019,

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n° 2018.10.363 (modification n°4) portant délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Couronne, dans le cadre de la convention d'action foncière, afin de tenir compte de l'avenant n°1 à cette convention et du périmètre modifié.

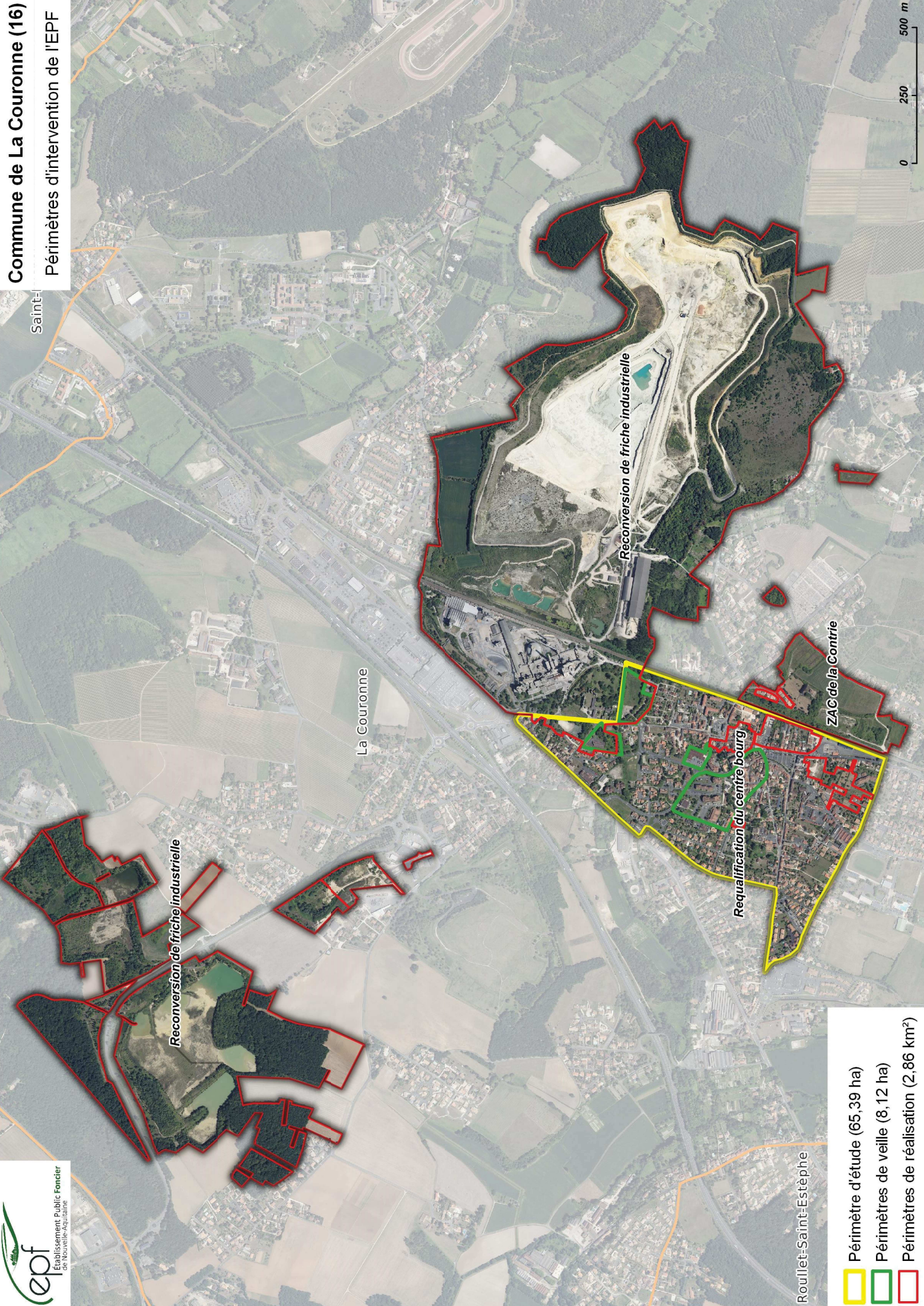
DE DELEGUER à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine le droit de préemption urbain sur ce périmètre élargi.




D'ENGAGER, les formalités de communication et d'affichage réglementaires afin d'informer de cette modification.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 15 octobre 2019



-  Périmètre d'étude (65,39 ha)
-  Périmètres de veille (8,12 ha)
-  Périmètres de réalisation (2,86 km²)